

815, Bel-Air
Montréal, Qc
H4C 2K4

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 janvier 2009 à 18h30 à la Mairie d'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, concernant un projet particulier autorisant un projet d'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 1625, rue De L'Église (Lots 1 573 797, 1 573 798 1 573 799 et 1 573 812) à des fins de Poste de police, en dérogation à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement

En présence de :

Mme Jacqueline Montpetit, mairesse d'arrondissement qui préside l'assemblée
M. Pierre E. Fréchette, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Henri-Petite
Bourgogne-Pointe-Saint-Charles

Mme Line Hamel, conseillère de ville, district de Saint-Henri-Petite Bourgogne-
Pointe-Saint-Charles

M. Jean-Yves Cartier, conseiller de ville, district Émard/Saint-Paul

M. Sylvain Thériault, conseiller en aménagement à la Direction de
l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Mme Diane Garand, secrétaire d'assemblée

Nombre de citoyens présents : 5

Ouverture

La mairesse d'arrondissement, madame Jacqueline Montpetit, qui préside la consultation publique, déclare la séance ouverte à 18h30. Elle souhaite la bienvenue aux citoyens, présente les membres du conseil et souligne la participation des fonctionnaires. Elle explique ensuite le déroulement de la soirée au cours de laquelle prendra place, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'assemblée de consultation publique.

L'assemblée de consultation publique porte sur un projet particulier autorisant un projet d'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 1625, rue De L'Église (Lots 1 573 797, 1 573 798 1 573 799 et 1 573 812) à des fins de Poste de police, en dérogation à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Afin d'informer les citoyens de la tenue de cette assemblée de consultation publique, l'arrondissement a fait paraître un avis dans *La Voix Populaire* du jeudi 11 décembre 2008 et près de 600 feuillets d'information ont été distribués dans les résidences et les commerces des rues du secteur concerné. L'arrondissement a également rendu disponible l'information sur son site Internet de même qu'au bureau Accès Montréal et dans les bibliothèques de quartier. Les abonnés ont également reçu l'information par courrier électronique.

La présidente explique que l'assemblée débutera par la présentation de la procédure d'adoption d'une résolution dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Ensuite, il y aura présentation du projet puis, nous passerons aux questions et commentaires du public.

1. Présentation de la procédure d'adoption d'une résolution

M. Sylvain Thériault, conseiller en aménagement à la Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises, présente la procédure d'adoption d'une résolution dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il fait part des divers avis publics à être publiés et explique le processus référendaire rattaché à un tel projet.

2. Présentation du projet

Monsieur Thériault explique que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'étude de projet particulier pour l'agrandissement du Poste de police no.15 situé à l'angle des rues Angers et De l'Église, dans le quartier Ville-Émard / Côte-Saint-Paul. Le Poste de police no. 15 a bénéficié de l'adoption, en 1996, d'un règlement particulier pour en autoriser la construction (R.V.M. 96-211) en dérogation à certaines dispositions de la réglementation locale. La fermeture prévue au printemps 2009 du poste de police no. 18 (coin des rues Notre-Dame et Dominion) et la relocalisation des effectifs au poste no. 15 exigent que ce dernier soit agrandi. Cet agrandissement se fera en partie sur un terrain voisin (lot 1 573 812) ne bénéficiant pas des autorisations prévues au règlement particulier de 1996, et dont le zonage actuel

ne permet pas l'usage "Poste de police", d'où la nécessité d'adopter une résolution autorisant le projet particulier de construction et d'occupation visé.

Outre les autorisations spécifiques conférées pour le 1625, rue De l'Église (lot 1 573 797, 1 573 798, 1 573 799) par le règlement (R.V.M. 96-211), la réglementation actuelle prévoit que seuls les usages suivants sont autorisés, soit : C.2A, c'est-à-dire, pour le rez-de-chaussée, des commerces de vente au détail et services généraux de faible densité, et "H", c'est-à-dire une occupation de la famille d'usages "Habitation".

Le projet consiste à autoriser au 1625, avenue De l'Église (incluant le lot 1 573 812), l'agrandissement et l'occupation du bâtiment par un usage spécifique « Poste de police », de la classe d'usages E.6 (2) en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et à cette fin de permettre de déroger aux dispositions incompatibles du règlement R.V.M. 96-211, ainsi qu'à diverses dispositions du règlement d'urbanisme, soit :

- Article 9 : Hauteur en étages : permettre un agrandissement d'un seul étage alors que le règlement en exige 2 ou 3.
- Article 576 : Nombre d'unités de stationnement maximal : permettre au plus 16 unités, alors que 10 unités sont requises.
- Article 588. 2 : Unités de stationnement- dimensions : permettre une largeur de 2.43 m, alors que 2.75 m est requis.
- Article 591. 3 : Voie de circulation : permettre 3.65 m, alors que 5.2 m est requis.
- Article 602 : Dégagements périphériques : permettre que le dégagement soit en certains endroits de 0 m selon une disposition des cases de stationnement en dents de scie, alors que 1 m est requis.

Ces autorisations sont assorties des conditions suivantes :

- Dépôt et approbation par le CCU d'un plan d'aménagement paysager dont les éléments devront s'inscrire dans la continuité des aménagements existants, en intégrant notamment la plantation de quatre arbres en fond de lot.
- Dépôt d'une garantie financière correspondant à l'évaluation du coût des travaux d'aménagement paysager, afin d'en garantir la réalisation.
- Approbation de l'agrandissement en vertu du règlement sur les PIIA.

3. Période de questions et commentaires du public

M. Raymond Leclerc

Indique qu'il habite au 1645 De L'Église, juste à côté du Poste de police actuel. Il désire connaître la distance qu'il y aura entre la limite de son terrain et le bâtiment de la Police. Il souhaite également que l'éclairage installé autour du poste de police et dans le stationnement soit redirigé car celui-ci éclaire l'intérieur de sa résidence présentement. Enfin, il demande quel genre de clôture sera installé et si une haie serait appropriée.

M. Thériault indique qu'il y aura une distance de 14 pieds entre le bâtiment de la Police et la ligne de terrain de monsieur. Il est mentionné qu'une clôture est prévue et que les détails concernant cette clôture ne sont pas encore connus.

Mme Gaétane Pitre

Demande qu'est-ce qui est prévu pour le stationnement, combien d'espaces. Elle indique qu'il y a des voitures de Police présentement sur la rue.

M. Thériault indique que 16 espaces de stationnement sont prévus. Le constable Michel Dufresne ajoute que le Poste de police est présentement en réorganisation et que cette situation est temporaire. À l'avenir, toutes les voitures seront dans le stationnement et non sur la rue.

La mairesse demande s'il y aura de la verdure autour du projet afin d'améliorer la qualité de l'air. Monsieur Thériault indique qu'il y aura effectivement de la plantation d'arbre et qu'un plan d'aménagement paysager a été demandé.

La mairesse remercie les gens pour leur présence.

Levée de la séance

À 18h57, la mairesse déclare l'assemblée levée.

Le 15 janvier 2009

Diane Garand
Secrétaire d'assemblée